

Politique agricole commune PAC: actions d'information (règlement (CE) n° 1258/99)

1999/0209(CNS) - 17/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Par ses amendements, le Parlement souligne que la première priorité doit être d'informer les citoyens quant au développement et aux objectifs de la PAC. Il précise également que les campagnes d'information doivent inclure les jeunes agriculteurs, les femmes ainsi que les centres d'information et d'activités mis en place par la Commission. Le Parlement souhaite que les subventions communautaires puissent dépasser la limite des 75% pour les organisations disposant de peu de moyens d'actions. Il s'agit aussi de veiller à ce que les fonds disponibles soient équitablement répartis entre les différents types d'associations (d'agriculteurs, environnementale, de consommateurs). Le Parlement insiste particulièrement sur la nécessité d'expliquer clairement les objectifs prioritaires de l'agriculture en l'an 2000, à savoir: renforcer une agriculture durable et multifonctionnelle; préserver l'emploi et créer des emplois; promouvoir la cohésion sociale et territoriale; donner un rôle accru aux femmes et aux jeunes; préserver l'environnement; promouvoir le développement rural et améliorer la sécurité alimentaire et la qualité des produits.